

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 152

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot :

« émanent »,

supprimer la fin de l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer un ajout inutile adopté par le Sénat en première lecture.